

Maison des Services Publics  
Intercommunale  
31 Rue de Vire  
Aunay sur Odon  
14260 Les Monts d'Aunay  
Tél. 02.31.77.57.48  
Fax. 02.31.97.44.36  
E-mail. [as.dgs@pbi14.fr](mailto:as.dgs@pbi14.fr)

## COMPTE RENDU DECISION DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 30 janvier à 11h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 24 janvier 2018.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 14**

**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 15**

**Étaient présents** : Gérard LEGUAY, Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BREPIN, Vice-présidents, Marcel PETRE, Christophe LE BOULANGER, Joseph DESQUESNE, membres du bureau

**Absents excusés ayant donné un pouvoir** : Christian VENGEONS a donné pouvoir à Jacky GODARD.

**Étaient absents** : Christian HAURET

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Monsieur Jean-Yves BREPIN a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

## TABLE DES MATIÈRES

ADMINISTRATION GENERALE.....	3
DECISION 20180130 - 1 : AG : Demande d'ajout d'un point : Ressources Humaines : Organisation du pôle direction : Service technique : Convention gratuite de mise à disposition d'agent.....	3
INFORMATION 20180130 : AG : Points à aborder en bureau en vue du conseil communautaire du 31 janvier 2018.....	3
20180130 : AG : Approbation du compte rendu du 23 janvier 2018.....	3
INFORMATION 20180130 : AG : Mise à disposition des salles : Quelles répercussions financières (fluides, locaux...) : Nécessité d'harmonisation sur toutes les communes.....	3
DECISION 20180130 - 2 : AG : Adhésion 2018 – ADCF .....	3
INFORMATION 20180130 : AG : Adhésion FNCCR 2018.....	4
DECISION 20180130 - 3 : AG : Intégration de nouveaux conseillers municipaux dans les commissions .....	4
DECISION 20180130 - 4 : AG : CoTech PCAET : Nouveau membre.....	5
DECISION 20180130 - 5 : AG : Organismes extérieurs : Désignation de représentation pour les COFIL des sites Natura 2000 .....	5
RESSOURCES HUMAINES.....	6
DECISION 20180130 - 6 : RH : Prime : Aide financière pour apprenti via le FIPHFP.....	6
DECISION 20180130 - 7 : RH : Organisation du pôle déchets : Renouvellement du CAE / service déchet .....	6
DECISION 20180130 - 8 : RH : Organisation du pôle de direction : Service technique .....	7
Convention gratuite de mise à disposition d'agent .....	7
RESSOURCES FINANCIERES.....	8
DECISION 20180130 - 9 : FIN : Vente copieur SHARP à la mairie de BREMOY.....	8
DECISION 20180130 - 10 : FIN : Vente tracteur - tondeuse.....	8
DECHETS & RECYCLABLES .....	9
DECISION 20180130 - 11 : DR : Convention TIP/SEPA et TIPI avec la Direction Générale des Finances Publiques .....	9
DECISION 20180130 - 12 : DR : Modification des règlements des redevances incitatives concernant les logements inhabités .....	9
DECISION 20180130 - 13 : DR : Avis Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) – Présentation avis SEROC et proposition PBI .....	10
ENFANCE-JEUNESSE.....	10
DECISION 20180130 - 14 : EJ : Modification du règlement intérieur des ALSH de Villers-Bocage, de Val d'Arry et Aurseulles .....	10
DECISION 20180130 - 15 : EJ : ALSH : Modification du règlement intérieur du multi-sites Cahagnes et Val de Drôme .....	11
QUESTIONS DIVERSES.....	11

**DECISION 20180130 - 1 : AG : DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT : RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU PÔLE DIRECTION : SERVICE TECHNIQUE : CONVENTION GRATUITE DE MISE À DISPOSITION D'AGENT**

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Ressources Humaines : Organisation du pôle direction : Service technique : Convention gratuite de mise à disposition d'agent »

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité**

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'AJOUTER ce point à l'ordre du jour

**ARTICLE 2** : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

-----

**INFORMATION 20180130 : AG : POINTS À ABORDER EN BUREAU EN VUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2018**

Les membres du bureau ont abordé le poste d'animateur culturel, l'organigramme de la structure, la convention avec l'UCIA et sont informés qu'il y aura un bureau décisionnel le 6 février 2018 pour le SCoT.

**20180130 : AG : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JANVIER 2018**

Le compte rendu du bureau décisionnel du 23 janvier 2018 à la maison de services au public à Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) est approuvé à l'unanimité

**INFORMATION 20180130 : AG : MISE À DISPOSITION DES SALLES : QUELLES RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES (FLUIDES, LOCAUX...) : NÉCESSITÉ D'HARMONISATION SUR TOUTES LES COMMUNES**

Le président informe que ce sujet sera vu lors d'un prochain bureau

-----

**DECISION 20180130 - 2 : AG : ADHÉSION 2018 – ADCF**

L'ADCF permet d'informer les adhérents sur l'actualité intéressant les intercommunalités (projets de loi, rapports, étude), d'accompagner les adhérents, d'approfondir les connaissances, de favoriser les échanges.

L'adhésion à l'AdCF est soumise à une cotisation annuelle établie à 0,105 euros par habitant. Ce décompte est basé sur le dernier recensement INSEE (Population légale 2014) pour la somme des populations des communes du groupement à l'année N. Ainsi, au regard de la base de données de l'AdCF, une adhésion de la communauté, comprenant 27 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, représenterait un montant de 2 106,82 euros (20 065 habitants selon le recensement INSEE population totale 2014).

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à 3 voix POUR et 12 voix CONTRE**

### DECIDE

**ARTICLE 1** : DE NE PAS ADHÉRER à l'AdCF

**ARTICLE 2 : D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

---

**INFORMATION 20180130 : AG : ADHÉSION FNCCR 2018**

Une rencontre est prévue avec la Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies le mardi 13 février 2018 à 9h en visioconférence au siège

**11h58 : départ de Monsieur Christophe LE BOULANGER**

---

**DECISION 20180130 - 3 : AG : INTÉGRATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS**

Vu la nouvelle composition du conseil municipal de la commune de Villy-Bocage.

Vu les délibérations n° 2017.06.10 et n° 2017.06.06 nommant des conseillers pour les commissions de Pré-Bocage Intercom.

Le président informe que pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Pré-Bocage Intercom, un arrêté de nomination a été effectué par la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados en date du 23 mars 2017.

Celui-ci ne peut être modifié jusqu'aux prochaines élections soit 2020 sauf en cas de décès, démission ou de révocation d'au moins cinq des membres de la commission.

Les élus suivants se sont proposés pour intégrer certaines commissions :

Conseillers	Commission souhaitée
Jean-Luc ROUSSEL	Tourisme-Culture
Daniel JOLY	Environnement
Gérard LECOUTURIER	Cadre de vie
Daniel JOLY	Développement économique
Christophe LEBON	Prospective et Animation Territoriale

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur Christophe LE BOULANGER)**

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'INTEGRER les élus dans les commissions souhaitées ainsi :

Conseillers	Commission
Jean-Luc ROUSSEL	Tourisme-Culture
Daniel JOLY	Environnement
Gérard LECOUTURIER	Cadre de Vie
Daniel JOLY	Développement économique
Christophe LEBON	Prospective et Animation Territoriale

**ARTICLE 2** : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

---

## **DECISION 20180130 - 4 : AG : COTECH PCAET : NOUVEAU MEMBRE**

Dans le cadre de l'élaboration de la convention avec le SDEC Énergie qui accompagne la communauté de communes sur l'élaboration du PCAET, il est demandé de désigner un élu référent et un interlocuteur administratif ou technique.

De plus, la communauté de communes doit mettre en place un COmité TECHnique (CoTech). Son rôle est :

- D'organiser la démarche
- D'élaborer la stratégie et le programme d'actions
- De mobiliser et communiquer auprès des autres élus et acteurs du territoire
- De suivre la mise en œuvre du PCAET, piloter des actions spécifiques le cas échéant pour assurer la coordination et le suivi du contrat jusqu'en 2021.

Vu la délibération n° 20170927 – 33 du 27 septembre 2017 validant la composition du CoTech ainsi :

BRÉCIN	Jean-Yves
CHEDEVILLE	Yves
GABRIEL	Christian
GODARD	Jacky
HÉBERT	Marc
LEGUAY	Gérard
LENEVEU-LERUDULIER	Agnès
SAINT-LÔ	Patrick
SALMON	Christine
SOLIER	Annick
VENGEONS	Christian

Vu le souhait de Monsieur Christian HAURET d'intégrer ce CoTech

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur Christophe LE BOULANGER)**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'INTEGRER Monsieur HAURET au CoTech pour le PCAET

**ARTICLE 2** : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

---

## **DECISION 20180130 - 5 : AG : ORGANISMES EXTÉRIEURS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTATION POUR LES COPIL DES SITES NATURA 2000**

Le président informe que les Comités de Pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 « Bassin de la Drunce » (Zone spéciale de Conservation FR2500118) et « Bassin de la Soulevre » (Zone Spéciale de Conservation FR2500117) seront invités à se réunir à compter du mois de février 2018. Ces sites sont actuellement placés sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

De nouveaux arrêtés préfectoraux fixant la composition des COPIL respectifs de ces sites sont en préparation.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur Christophe LE BOULANGER)

## DECIDE

**ARTICLE 1** : DE DESIGNER Monsieur Christian GABRIEL en tant que membre titulaire

**ARTICLE 2** : DE DESIGNER Monsieur Joseph DESQUESNE en tant que membre suppléant

**ARTICLE 3** : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

### RESSOURCES HUMAINES

#### **DECISION 20180130 - 6 : RH : PRIME : AIDE FINANCIÈRE POUR APPRENTI VIA LE FIPHP**

Vu la délibération n° 20170927-27 du 27 septembre 2017 approuvant le recrutement d'un contrat d'apprentissage affecté au service technique,

Vu le contrat d'apprentissage conclu avec Mme Carine GUILLET et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 17/10/2017,

Vu la Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (RQTH) de Mme Carine GUILLET,

Monsieur le Président informe que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP) permet d'attribuer une aide financière pour l'apprenti bénéficiant de la reconnaissance RQTH. L'objectif de cette aide est de développer l'accès aux contrats d'apprentissage en attribuant une aide forfaitaire visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage. Ainsi, le FIPHP verse à l'apprenti, via l'employeur public, une aide visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage (en 2017 : aide forfaitaire de 1 525 €).

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur Christophe LE BOULANGER)

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'ACCEPTER le versement de l'aide financière pour apprenti d'un montant de 1 525 €

**ARTICLE 2** : DE PRÉCISER que le montant de la prime sera inscrit au budget 2018 en dépenses et en recettes

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

**ARTICLE 4** : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

---

#### **DECISION 20180130 - 7 : RH : ORGANISATION DU PÔLE DÉCHETS : RENOUVELLEMENT DU CAE / SERVICE DÉCHET**

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Les CAE sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Départemental ou de la mission locale (pour les personnes âgées de moins de 26 ans).

Monsieur le président rappelle :

- Que Madame Lysianne LANOE exerce la mission d'adjoint administratif depuis le 26 mars 2014 (en CAE du 26/03/2014 au 25/03/2018),
- Qu'il s'agit d'un poste indispensable pour le bon fonctionnement du service déchet

Rappel des missions principales :

- Redevance incitative ;
- Suivi et pilotage de la facturation de la redevance incitative ;
- Veille à la bonne gestion des équipements, au stocks et planning de facturation ;
- Accueil des usagers en cas d'absence des agents administratifs ou de forte affluence ;
- Assistance au planning et organisation des équipes de collectes/déchetteries (planning, suivi d'heures, commandes fournitures spécifiques...)

Considérant l'organisation du service déchet :

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 15 novembre 2017,

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur Christophe LE BOULANGER)**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le renouvellement d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » sous forme d'un contrat de travail à durée déterminée de 35 heures hebdomadaire du 26 mars 2018 au 25 mars 2019,

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le président à recruter un agent non titulaire, adjoint administratif

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à ce recrutement

**ARTICLE 4** : DE MODIFIER le tableau des emplois

**ARTICLE 5** : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

---

### **DECISION 20180130 - 8 : RH : ORGANISATION DU PÔLE DE DIRECTION : SERVICE TECHNIQUE CONVENTION GRATUITE DE MISE À DISPOSITION D'AGENT**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le recrutement de Monsieur Allan MARIE, agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, par voie de mutation,

Considérant que Monsieur Allan MARIE est un agent de la commune de Valdallière,

Considérant l'organisation des services de la commune de Valdallière et de Pré Bocage Intercom,

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la commune de Valdallière pour permettre une meilleure transition.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur Christophe LE BOULANGER)**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'AUTORISER Monsieur le président à signer une convention avec la commune de Valdallière

**ARTICLE 2** : DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget

**ARTICLE 3** : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

### **RESSOURCES FINANCIERES**

#### **DECISION 20180130 - 9 : FIN : VENTE COPIEUR SHARP À LA MAIRIE DE BREMOY**

Le président informe que la communauté de communes a acquis un nouveau photocopieur durant l'année 2017, l'ancien copieur de la marque SHARP MX-3114 (acheté par l'ancienne collectivité Aunay-Caumont Intercom) ne sert que très rarement.

Vu le souhait de la mairie de Brémoy d'acquérir le copieur.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (sans le vote de Monsieur Christophe LE BOULANGER)**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'AUTORISER le Président à vendre le copieur de la marque SHARP MX-3114 à la commune de BREMOY pour la somme de 1 200 €

**ARTICLE 2** : D'INSCRIRE ce montant au budget 2018

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER le président à signer les documents y afférents

**ARTICLE 4** : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

---

#### **DECISION 20180130 - 10 : FIN : VENTE TRACTEUR - TONDEUSE**

Le président informe que la collectivité historique Villers-Bocage Intercom détenait un tracteur-tondeuse. Du fait de la restitution de la compétence aux communes et de la non-utilisation du matériel, il est proposé de vendre le tracteur-tondeuse.

Le président informe qu'une discussion était en cours lors de la rédaction du rapport de présentation. L'association qui était intéressée ne souhaite pas donner suite.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur Christophe LE BOULANGER)**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'AUTORISER Monsieur le président à vendre le tracteur-tondeuse



**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents y afférents

**ARTICLE 3** : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

## DECHETS & RECYCLABLES

### **DECISION 20180130 - 11 : DR : CONVENTION TIP/SEPA ET TIPI AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Contexte :**

- Délibération prise pour le paiement par TIPI et TIP SEPA des redevances pour les budgets annexes OM ACI et OM VBI en février 2017
- Avec la création du budget autonome déchets et recyclable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de reprendre cette délibération pour permettre ces moyens de paiement. Vu la création d'un budget autonome

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur Christophe LE BOULANGER)**

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER les moyens de paiement TIP SEPA et TIPI pour les redevances incitatives

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER le Président à signer la convention TIPI pour le budget autonome Déchets-Recyclables

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER le Président à signer la convention TIP SEPA pour le budget autonome Déchets-Recyclables

**ARTICLE 4** : D'AUTORISER le Président à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques

**ARTICLE 5** : D'AUTORISER le Président à signer tous documents s'y afférent

**ARTICLE 6** : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget autonome Déchets et Recyclables.

**ARTICLE 7** : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

---

### **DECISION 20180130 - 12 : DR : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES REDEVANCES INCITATIVES CONCERNANT LES LOGEMENTS INHABITÉS**

**Contexte :**

- Vu la nécessité d'effectuer des modifications sur le traitement des demandes d'exonération en lien avec les cas de logements inhabités pour les deux redevances incitatives,
- Vu les demandes permanentes des administrés.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur Christophe LE BOULANGER)**

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE MODIFIER** les règlements des deux redevances incitatives d'inscrire la possibilité d'exonération au cas par cas sur présentation d'une attestation du maire et de justificatifs de la part du demandeur. Ces demandes d'exonération seront traitées par la commission déchets recyclables, ou par le président et vice-président en charges de déchets et recyclables,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les deux règlements et tout document y afférent

**ARTICLE 3 : D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

**12h05 : Départ de Monsieur Jacky GODARD et le pouvoir de Monsieur Christian VENGEONS**

-----  
**DECISION 20180130 - 13 : DR : AVIS PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPDG) – PRÉSENTATION AVIS SEROC ET PROPOSITION PBI**

Vu la demande d'avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPDG) reçu via un courrier en date du 25 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission déchets recyclables du 12 janvier 2018, sur la présentation de l'avis du Séroc ;

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur Christophe LE BOULANGER, Monsieur Jacky GODARD et le pouvoir de Monsieur Christian VENGEONS)**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ÉMETTRE un avis favorable avec les réserves suivantes :**

- **Le bureau souhaite ALERTER** sur le manque de pertinence de la collecte des Bio-Déchets en porte-à-porte pour nos territoires ruraux.
- **Le bureau souhaite ALERTER** sur la non prise en compte des projets d'équipements sur le territoire du SEROC

**ARTICLE 3 : D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

## **ENFANCE-JEUNESSE**

**DECISION 20180130 - 14 : EJ : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ALSH DE VILLERS-BOCAGE, DE VAL D'ARRY ET AURSEULLES**

**Contexte :**

Monsieur le vice-président indique la nécessité de modifier le règlement intérieur des ALSH de Villers-Bocage, de Val d'Arry (Noyers-Bocage) et Aurseulles (Anctoville) :

- 1- afin d'y intégrer un délai de paiement d'une réservation, en l'occurrence 3 jours à compter de la validation de l'inscription par le service enfance-jeunesse
- 2- et de modifier la phrase « l'inscription pour les vacances se fait sur la semaine complète » par « l'inscription pour les vacances se fait sur trois jours minimum ».

**Objectif :** Faciliter le recouvrement des paiements et respecter le cadre d'harmonisation défini par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2017.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur Christophe LE BOULANGER, Monsieur Jacky GODARD et le pouvoir de Monsieur Christian VENGEONS)**

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE MODIFIER** le règlement intérieur des ALSH de Villers-Bocage, de Val d'Arry (Noyers-Bocage) et Aurseulles (Anctoville), selon les conditions précitées

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

**ARTICLE 3 : D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

### **DECISION 20180130 - 15 : EJ : ALSH : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-SITES CAHAGNES ET VAL DE DRÔME**

- Vu la délibération n°20170927-51 de Pré-Bocage Intercom du 27 septembre 2017 relative à la création du multi-sites ALSH Cahagnes-Val de Drôme ;

#### **Contexte :**

La commission Enfance-Jeunesse propose de modifier le règlement intérieur du multi-sites Cahagnes-Val de Drôme afin de rembourser les parents des journées d'absences pour maladie de l'enfant dans les conditions suivantes :

- Absences justifiées par la présentation d'un certificat médical établi par un médecin, au service enfance-jeunesse,
- Dans un délai de 3 jours suivant le jour annulé.

**Objectif : Prévoir les conditions de remboursement des journées d'absence au centre de loisirs, en cas de maladie de l'enfant.**

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur Christophe LE BOULANGER, Monsieur Jacky GODARD et le pouvoir de Monsieur Christian VENGEONS)**

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE MODIFIER** le règlement intérieur du multi-sites Cahagnes-Val de Drôme, selon les conditions précitées

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

**ARTICLE 3 : D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

### QUESTIONS DIVERSES

**IFER Courvaudon (courrier de Bonnemaïson) :** le bureau fait le choix de revenir plus tard sur ce dossier. En effet, la communauté de communes attend un retour de la trésorerie pour confirmer la perception et le montant de l'IFER. À ce jour, aucun élément permet de faire de simulation.

**Affichage fait le 06 février 2018**

**Gérard LEGUAY  
Le Président**

Fin de la séance à 12h18